



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Reunion : aménagement du territoire

Question orale n° 1121

Texte de la question

M. Andre-Maurice Pihouee appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de la ville et de l'intégration sur la loi du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire qui vise, en grande partie, à compenser les handicaps territoriaux en corrigeant certaines inégalités liées à la situation géographique et à ses conséquences, notamment en matière économique et d'emploi. Aussi, si cette loi concerne l'ensemble du territoire national, il apparaît que certains décrets d'application ne prennent pas en compte ou défavorisent les départements d'outre-mer et La Réunion en particulier. En effet, il semblerait que les retards structurels et les problèmes liés à la pression démographique de ce département ne sont pas pris en considération. La délimitation des territoires ruraux de développement prioritaire (TRDP) et celle des zones de revitalisation rurale (ZRR) en sont d'ailleurs un exemple : un seul canton a été classé en zone de revitalisation rurale à La Réunion. Il lui demande de bien vouloir lui indiquer les orientations du ministère en la matière, notamment en ce qui concerne l'extension de la prime à l'aménagement du territoire (PAT) qui est, faut-il le rappeler, un des éléments clef du dispositif prévu par la loi du 4 février 1995.

Données clés

Auteur : [M. Pihouée André-Maurice](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question orale

Numéro de la question : 1121

Rubrique : Dom

Ministère interrogé : aménagement du territoire, ville et intégration

Ministère attributaire : aménagement du territoire, ville et intégration

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juin 1996, page 3812

La question a été posée au Gouvernement en séance, parue au Journal officiel du 5 juin 1996